

## Garantie des produits collaboratifs

### **Surface du panneau CeramicSteel : Garantie à vie**

PolyVision garantit que toutes les surfaces et/ou tous les produits émaillés de porcelaine fabriqués à base de CeramicSteel e<sup>3</sup>™ (surfaces d'écriture de qualité supérieure) ou de CeramicSteel a<sup>3</sup>™ (produits collaboratifs) conserveront leurs qualités d'écriture et d'effacement, ainsi que leur variance de brillance et leur uniformité de couleur pendant toute la durée de vie du bâtiment ou tant que le produit est utilisé, selon la première éventualité.

### **Construction du panneau et Mobile: garantie limitée de 10 ans**

PolyVision garantit que ses panneaux, dans des conditions atmosphériques normales et lorsqu'ils sont imperméabilisés contre l'humidité, ne se détacheront pas du substrat ni ne se déformeront pendant une période de 10 ans. PolyVision garantit que ses produits mobiles "Mobile", lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales, fonctionneront comme prévu pendant une période de 10 ans.

### **Accessoires : Garantie limitée de 2 ans**

PolyVision garantit que nos accessoires, comprenant, mais sans toutefois s'y limiter, la barre d'outils collaborative et la brosse à tableau ronde magnétique, fonctionneront comme prévu pour une période de deux (2) ans sous des conditions d'utilisation normales. Les consommables tels que les bâtons de craie et les marqueurs ne sont pas couverts par la garantie sur les accessoires.

En cas de non-conformité à la présente garantie, PolyVision s'engage, sur avis écrit du client, à corriger, à sa discrétion, cette non-conformité par réparation ou remplacement. Les corrections effectuées de la manière indiquée ci-dessus constituent l'exécution complète de toutes les obligations de PolyVision concernant la qualité du panneau CeramicSteel. La présente garantie ne s'applique que dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien et ne couvre pas les défauts causés par une mauvaise manipulation, le vandalisme ou les abus, ou découlant du non-respect des instructions et recommandations d'entretien de PolyVision.

La présente garantie sera considérée comme nulle et non avenue si une modification est apportée aux produits par le client ou d'autres intervenants, après ou sans avoir averti Polyvision, ou avec ou sans le consentement écrit préalable de Polyvision. La garantie ne comprend pas le coût de la dépose ou de la réinstallation. La présente garantie est entrée en vigueur le 12 juillet 2019 et remplace les conditions générales de toutes les garanties précédentes liées aux surfaces délivrées par PolyVision à ses clients.

La présente garantie limitée constitue l'unique recours contre les défauts du produit. Aucune autre garantie, expresse ou implicite, n'est fournie, notamment toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. PolyVision n'est pas responsable des dommages consécutifs ou accessoires résultant d'un défaut du produit.